

INTERDICTION DES EXPULSIONS LOCATIVES
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VENISSIEUX

ARRETE



Le Maire de Vénissieux,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (DALO) et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR)

Vu le décret 2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX)

Considérant que le droit de disposer d'un logement décent est un objectif à valeur constitutionnelle

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, deux Plans Locaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD) 2016-2020 ont été signés le 18 octobre 2016 par Xavier INGLEBERT, Préfet délégué pour l'égalité des chances, avec Daniel VALERO, vice-président du Conseil Départemental du Rhône et Corinne CARDONA, conseillère déléguée à la Métropole de Lyon

Considérant que dans le cadre du PLALHPD, une sous-commission locale de la CCAPEX, doit obligatoirement examiner les situations individuelles

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : Tant que la sous-commission locale réglementaire de la CCAPEX n'a pas été installée sur le territoire, aucun dossier ne pouvant lui être présenté, les expulsions sont interdites sur la commune.

ARTICLE 2 : Les procédures d'expulsion des personnes exerçant des activités contraires à l'ordre public ou illégales sont maintenues.

.../..

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet, affiché et publié.

Ampliation en sera adressée à Madame le Commissaire de Police de Vénissieux,

Vénissieux, le 31 mars 2017



Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Michele Picard".

Michele PICARD